

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/02/01

Nombre de conseillers L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février
En exercice : 13 Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Ont pris part à la à la mairie, sous la présidence de Mme Elisabeth ROUX, Maire.
Délibération : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13 *Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025*
Exprimés : 13

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUXE Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

Excusée : Mme DEMOISSON Suzanne (pouvoir à M. MARGERAND).

Objet.- Subventions 2025 aux associations

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 611-4,

Vu le courrier adressé aux associations subventionnées demandant d'adresser à la Commune leur bilan financier et la situation de trésorerie,

Vu l'étude des bilans et les propositions émises par la commission des finances lors de sa réunion du 22 janvier 2025,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

VOTE les subventions suivantes aux associations pour l'année 2025 :

*ADMR Nord Beaujolais : 300 €

*Sou des écoles : 500 €.

*Comité des fêtes : subvention + subvention exceptionnelle si feu d'artifices : suspension de subvention en l'absence de bilan

*Comité anciens AFN : suppression de la subvention remplacée par une commande de gerbe lors de la commémoration du 19 mars.

*Association des Familles : 3 000 €.

*Comité de jumelage : 770 €.

Subvention exceptionnelle déplacement 750 €

*Coopératives scolaires :

~Ecole maternelle 305 €

~Ecole primaire : classes CE 155 €

classes CM. 155 €

*Chœur en fête : 600 €

*Amicale Laïque et Sportive : 1 000 €.

*Association amis du bocage : 200 €.

Accusé de réception en préfecture 069-216901033-20250205-DEI20250201-DE Date de télétransmission : 07/02/2025 Date de réception préfecture : 07/02/2025
--

*Association du réveil	200 €
*Société de pêche :	100 €.
* Julién'As Moto-Club	200 €
*Sésame Autisme	500 €
*Resto du Cœur	500 €
*Solidarité femmes beaujolais	250 €
*Lézards Bleus	600 €
*Jazz coop	200 €
*secours populaire	250 €

- **FIXE** au titre de l'année 2025, une subvention aux clubs sportifs hors de la commune de 10 € par licencié de moins de 18 ans domicilié à Julié纳斯 avec l'obligation de fournir un bilan financier et la liste nominative des licenciés pour la percevoir.

- **ALLOUE** une subvention de 250€ à l'association CARPA en raison de l'aide apportée et des renseignements/diagnostics avec bilans qui seront faits par Monsieur ROUSSOT Jean-François, membre de cette association,

- **ATTRIBUE** une subvention de 60 € à la Prévention Routière.

- **ATTRIBUE** une subvention de 80 € Réseau d'Aide Spécialisées aux Elèves En Difficulté (RASED)(20 € par classe).

- **ATTRIBUE** aux maisons familiales et rurales et organismes de formation une subvention de 15 € par élève (sans restriction d'âge) habitant à Julié纳斯, avec l'obligation de fournir la liste nominative des élèves concernés.

- **REFUSE** le versement de subvention aux autres demandes.

- **DIT** que les crédits nécessaires au versement des subventions accordées seront inscrits à l'article 65748 du budget 2025

Fait et délibéré, le 05 février 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/02/02

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 12

Pouvoirs : 01

Votants : 13

Exprimés : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

Excusée : Mme DEMOISSON Suzanne (pouvoir à M. MARGERAND).

Objet.- Requalification du centre bourg

***programme et phasage de l'opération**

***demandes de subventions Phase 1**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/09/08 du 25 septembre 2024 portant approbation de la mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage auprès de l'Agence technique du département du Rhône (ATDR) avec un cout estimatif de 89 440 € HT

En 2010, la commune a réalisé son PAVE, constituant la première étape relative à une réflexion sur l'aménagement du centre village.

Après avoir mené quelques actions, la commune a confié au CAUE une mission de préprogrammation sur le centre village avec une vision globale de requalification.

Aussi, en s'appuyant sur les études précitées, elle a sollicité l'ADTR pour une mission d'aménagement globale permettant de répondre aux évolutions des modes de déplacement, en intégrant la lutte contre le réchauffement climatique et permettant d'aboutir à la valorisation du centre bourg à travers :

- l'apaisement des circulations, avec un meilleur partage des voies entre véhicules et piétons,
- l'aménagement d'un cheminement piéton accessible et sécurisé,
- la valorisation des espaces publics du centre bourg,
- la mise en accessibilité de l'espace public pour les PMR

Ce projet de centre village est décomposé en plusieurs tranches de travaux devant s'étaler de 2026 à 2030. Le coût du projet d'ensemble est estimé à 4 018 945 €, sans la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Un découpage est prévu en trois phase subventionnables, dont la première phase supportera une grande partie des prestations intellectuelles pour avoir une vision globale. La répartition entre les trois phases est prévue comme suit :

PHASE 1

- Tranche ferme : rue de la Rabelette et route de la Prat entre la rue de la Rabelette et l'accès piétonnier aux lotissements
- Tranche optionnelle 1 : rue Alphonse Burdot entre l'esplanade de la salle polyvalente et la rue des Labourons

PHASE 2

- Tranche optionnelle 2 : rue Alphonse Burdot entre la rue des Labourons et le giratoire RD17E-RD137, la place du cellier et placette associée ainsi que l'espace de stationnement et piétonnier au niveau des commerces
- Tranche optionnelle 2b : place de la poste

PHASE 3

- Tranche optionnelle 3 : ancienne place du marché, le giratoire RD17E-RD137, placette créée à côté de l'école du haut, tronçon RD137 jusqu'en limite du projet de lotissement sur la parcelle n° 1412
- Tranche optionnelle 4 : rue des labourons
- Tranche optionnelle 5 : rue Evrard jusqu'en limite urbanisée (parcelle n° 460)
- Tranche optionnelle 6 : route de la Prat entre la rue de la Rabelette et la rue Burdot

L'opération globale s'inscrit dans :

- un objectif de requalification urbaine et paysagère de qualité, prenant en compte la dimension patrimoniale des lieux ;
- un objectif de qualité environnementale garantissant la maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur de sa conception à son exploitation ;
- le respect des normes et obligations en vigueur dont notamment les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'obligations liées aux bornes IRVE.

Considérant l'intérêt pour la commune de Juliéna de réaménager le centre-bourg,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme global de requalification du centre bourg, tel que présenté
- **APPROUVE** la répartition en trois phases subventionnables telles que présentées

- **DETERMINE** le coût prévisionnel de la phase 1 de l'opération de Requalification du centre bourg comme suit :

* maîtrise d'œuvre	156 000 € HT
* diagnostics divers, bureaux de contrôle	61 220 € HT
* travaux (tranche ferme et tranche 1)	745 000 € HT
* frais annexes et imprévus	74 500 € HT

TOTAL	1 036 920 € HT

- **ETABLIT** ainsi qu'il suit la prévision de plan de financement de la phase 1 de l'opération sur la base suivante :

* subvention au titre de la DSIL	311 076 €
* subvention au titre de la Région	99 959 €
* subvention au titre du partenariat territorial	311 076 €
* fond de concours de la CCSB	51 846 €
* autofinancement et/ou emprunt	262 963 €

TOTAL	1 036 920 €

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local) pour la phase 1 de l'opération de Requalification du centre bourg aussi élevée que possible.

- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité, à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la phase 1 de l'opération, aussi élevée que possible.

- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du Partenariat Territorial, au Conseil départemental du Rhône pour la phase 1 de l'opération, aussi élevée que possible.

- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du fond de concours de la CCSB, pour la phase 1 de l'opération, aussi élevée que possible.

- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, le 05 février 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/02/03

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la
Délibération : 12

Pouvoirs : 01

Votants : 13

Exprimés : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

Excusée : Mme DEMOISSON Suzanne (pouvoir à M. MARGERAND).

Objet.- Commission d'Appel d'Offres suite démission d'un membre suppléant

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 1411-5,

Vu la délibération 2020/06/05 en date du 03 juin 2020 portant constitution d'une Commission d'Appel d'Offre pour la durée du mandat,

Considérant, à la suite de la démission de M. Benoît MILET membre suppléant, qu'il convient d'élire un nouveau membre suppléant

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- DESIGNE M. Florentin MARGERAND membre suppléant en remplacement de M. Benoît MILET

- RAPPELLE que M. HEMET, M AUDRAS et M. JORCIN sont membres titulaires et M GUEX, M. PIQUAND et M. MARGERAND sont membres suppléants.

Fait et délibéré, le 05 février 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20250205-DEI20250203-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/02/04

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 12

Pouvoirs : 01

Votants : 13

Exprimés : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

Excusée : Mme DEMOISSON Suzanne (pouvoir à M. MARGERAND).

Objet.- prise en charge de l'extension électrique pour le cabinet médical

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le PC n° 0691032300006 délivré le 29 décembre 2023 à la SCI Les Soins Juliénatons pour un cabinet médical,

Vu l'aménagement de l'espace BRIDAY sis devant le Cabinet médical, ris en charge par la commune, y compris les réseaux,

Considérant, la demande du SYDER adressée au cabinet médical pour le recouvrement de l'extension du réseau électrique dans le cadre de la demande d'urbanisme, les médecins sollicitent la commune pour la prise en charge financière de ces travaux.

Considérant que lors de la cession du bien il avait été mentionné par la commune que le bâtiment était raccordé au réseau électrique, or ce dernier provenait de la propriété voisine et non du réseau public,

Considérant que cette erreur induit que l'extension doit être prise en charge par la commune,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- Prend en charge le coût de l'extension du réseau électrique du cabinet médical pour un montant de 9 003.60 €.

- Précise que cette somme sera versée à la SCI le soin Juliénaton.

- Dit que le montant sera prélevé sur les crédits du Budget communal

2025

Fait et délibéré, le 05 février 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX

